



MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Choisir son assurance pour maîtriser son risque
tout au long de la chaîne logistique

Garantir les marchandises transportées dans le monde entier par voie maritime, terrestre, aérienne ou fluvial



Le transporteur est responsable de la marchandise qu'il prend en charge jusqu'à la remise au destinataire. Il peut cependant s'avérer long et complexe d'obtenir une indemnité de sa part en cas de sinistre.

Le transporteur peut par ailleurs s'exonérer de sa responsabilité s'il démontre :

- un dommage existant déjà au moment de la prise en charge de la marchandise
- un vice propre de la marchandise
- un vol avec violence
- un cas de force majeure
- une faute de l'expéditeur
- une faute de l'ayant droit

Outre ces cas d'exonération, la responsabilité du transporteur est en tout état de cause limitée, selon les conventions (nationales et internationales) qui s'appliquent et les montants d'indemnisation sont généralement dérisoires eu égard à la valeur de la marchandise.

La Solution Albingia

Pour permettre aux entreprises de maîtriser le coût de l'assurance, d'adapter les garanties et de permettre une indemnisation optimale en cas de sinistre, Albingia propose des contrats qui tiennent compte de la spécificité des marchandises, des flux à assurer et de l'activité de l'entreprise.

Le contrat "Facultés" : les marchandises sont assurées contre les dommages pouvant survenir pendant leur transport ou leur stockage en séjour intermédiaire. Elles sont garanties à partir du point de départ jusqu'au lieu de destination, y compris les transports chez les sous-traitants et les différents sites de l'assuré.

Le contrat "Stock transit" : les dommages sont couverts pendant le transport de la marchandise mais aussi durant le stockage et la manutention après la remise des marchandises au destinataire. Cette garantie est accordée sans limitation de durée.

Ces contrats s'adressent aux entreprises qui fabriquent, transforment, assemblent, distribuent, importent et exportent partout dans le monde, quelles que soient leur taille et leur activité.



Le saviez-vous ?

L'Avarie Commune, souvent méconnue, est spécifique au transport maritime. Elle peut avoir de lourdes conséquences financières pour l'entreprise.

Il y a avarie commune, lorsque pour échapper à un danger menaçant (incendie, échouement....), le Capitaine d'un navire est conduit à sacrifier une partie des marchandises ou à engager des frais de sauvetage au bénéfice du navire et de la cargaison. Dans ce cas, les propriétaires des marchandises transportées sur le navire doivent participer aux dépenses proportionnellement aux valeurs sauvées. Un propriétaire de marchandises peut donc avoir à payer une contribution représentant une part de la valeur de ses marchandises, alors même que celles-ci sont en parfait état.

En souscrivant un contrat d'assurance marchandises transportées, Albingia se substituera au propriétaire pour le paiement de la contribution. Dans le cas contraire, le paiement devra être effectué par l'entreprise, sinon, elle s'exposera à la saisie des marchandises.

Pourquoi choisir Albingia ?

- **Des solutions complètes et adaptées** selon la nature des marchandises, des risques encourus et des besoins, de type police au "Chiffre d'Affaires" (à l'année), au "Voyage" (temporaire), "Stock transit", "Propre compte" et "Déménagement de sites industriels"
- **Des conditions de garanties** claires avec des bases d'indemnisation fixées à l'avance en fonction des besoins
- **La mise en place de moyens de prévention**, au cas par cas
- **Une équipe de spécialistes, tant en souscription qu'en indemnisation**, qui conseille et met en place des contrats adaptés, les fait évoluer et accompagne les assurés au moment d'un éventuel sinistre
- **Une indemnisation rapide**, indépendamment des recours envers les transporteurs
- **La réactivité d'Albingia, reconnue sur le Marché**, que ce soit dans l'étude ou dans la délivrance des pièces contractuelles